

**Formation Spécialisée du Comité
(F.S.C)**

Compte-rendu de la séance du 11 décembre 2024

Le mercredi 11 décembre 2024 à 14 heures 00, les membres de la Formation Spécialisée du Comité se sont réunis, à l'État-major du SDIS, sous la présidence Madame Edwige EME, afin d'émettre un avis sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Collège des représentants de la collectivité :

Titulaires	Présent	Excusé
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
M. Patrick GOUX	X	

Suppléants	Présent	Excusé
Mme Christelle RIGOLOT		
M. Jean-Claude GAY		
M. Jean-Marie BERTIN		

Collège des représentants du personnel

Titulaires	Présent	Excusé
Lieutenant Martial BOISSON	X	
Adjudant Stéphane GILLET		X
Gilles VIENNET	X	

Suppléants	Présent	Excusé
Lieutenant François CARRIERE		
Adjudant Christophe DRUET	X	
Adjudant-chef Dimitri AIME		

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Personnes compétentes en matière d'hygiène et de sécurité avec voix consultative :

	Présent	Excusé
Colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental du SDIS 70	X	
Médecin lieutenant-colonel Florent NOËL		X
Docteur Catherine BONVALLET, Médecin de prévention CDG 70		X
Lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, officier supérieur en charge de la Qualité de Vie en Service et de la Gestion de l'Information	X	
Infirmier hors-classe Sébastien CHAUVET, assistant de prévention		X
Lieutenant Denis JACOUTOT, assistant de prévention	X	
Lieutenant Thierry PIEFKE, assistant de prévention	X	
Lieutenant François TISSERAND, assistant de prévention	X	
Adjudant-chef Geoffrey POILLET, assistant de prévention	X	
Adjudant-chef Alain SOUM, assistant de prévention	X	
Monsieur Alexandre FOLKMANN, assistant de prévention	X	

Autres personnes :

	Présent	Excusé
Colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint du SDIS	X	
Lieutenant François CARRIERE, chef du service « Formation-Sport »	X	

Le quorum requis pour les représentants de chaque collège étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Edwige EME, présidente de la FSC, rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour à savoir :

- 1- Recommandations suite à l'enquête accident sur l'intervention « incendie » de Rioz du 18 avril 2024,
- 2- Plan de prévention du risque routier,
- 3- Point sur l'expérimentation de la mise en œuvre collective des EPI u CIP d'Héricourt,
- 4- Point de situation des travaux de traçabilité des expositions aux fumées,
- 5- Présentation des nouveaux PIAS (nationaux et départementaux),
- 6- Registre de santé et de sécurité / Registre de dangers graves et imminents.

Questions diverses :

- Instruction nationale, relative à la santé et à la sécurité des agents des SIS,
- Bilan annuel nationale des accidents de service.

Le directeur départemental, le colonel Stéphane HELLEU demande à madame la présidente de bien vouloir ajouter deux questions diverses : un compte rendu des derniers travaux de l'observatoire national et un courrier du ministre de l'intérieur au ministre du travail au sujet des maladies professionnelles. Les deux ajouts sont acceptés à l'unanimité.

Madame la présidente demande en premier lieu aux membres de bien vouloir approuver :

- **le procès-verbal de la FSC du 26 juin 2024**

Le procès-verbal reçoit :

- **l'approbation unanime du collège des représentants de la collectivité,**
- **l'approbation unanime du collège des représentants du personnel.**

Rapports délibératifs

Rapport n°1 : Recommandations suite à l'enquête accident sur l'intervention « incendie » de Rioz du 18 avril 2024.

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD rappelle que lors de la dernière FSC du 26 juin, le rapport d'enquête de l'intervention susvisée a été présenté aux membres en présence du sergent Guillaume TISSERAND. Une communication synthétique a également été réalisée le 1^{er} juillet aux membres du CASDIS.

Le lieutenant-colonel LAPREVOTE-TARNAUD et le lieutenant VILLEDIEU, accompagnés du sergent TISSERAND, ont réalisé deux réunions de restitution de l'enquête le jeudi 14 novembre au centre de Vesoul et le mercredi 27 novembre au centre de Rioz. Les personnels de ces deux centres mais également l'ensemble des personnels engagés ou ayant contribué à cette intervention ont été conviés. Au-delà de la présentation de l'analyse de l'accident et de la compréhension des circonstances probables sur l'origine du phénomène thermique, ce fut des moments d'échanges et d'écoute des personnels.

Le rapport d'enquête propose, dans sa dernière partie, 9 recommandations. Celles-ci doivent faire maintenant l'objet d'une prise en compte par les différents services supports de l'établissement, afin d'étudier et de proposer des potentielles stratégies de mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque recommandation, l'objectif ou l'orientation, la désignation du service en charge et l'échéancier :

Recommandations du rapport	Objectif /Orientations	Par qui ? et quand ?
<p>R.1 : La prise en compte des gants « d'attaque » type C2, en dotation collective, n'est pas toujours réalisée par les agents. En effet, seules 4 paires de gants sont disponibles dans les engins de lutte, le panel des tailles ne correspondant pas toujours au besoin nécessaire. Une étude semble souhaitable pour permettre aux agents de disposer de gants type C2 adaptés à leur morphologie.</p>	<p>Repenser le modèle d'affectation. Etudier l'affectation collective en nombre suffisant ou individuelle.</p>	<p>GSTL, avec la contribution du CEM et du groupe de travail « toxicité des fumées »</p> <p>2025</p>
<p>R.2 : Le bavolet du casque F1 a parfaitement joué son rôle. La dotation de casque s'effectue depuis plusieurs années avec un bavolet. Lors des contrôles annuels des EPI, la présence et l'état de cet accessoire ne sont pas mentionnés. Il conviendrait d'assurer sa traçabilité et de vérifier son état, ainsi que son port systématique.</p>	<p>S'assurer que chaque SP dispose d'un bavolet sur son casque. Achat systématique avec bavolet + lors des contrôles des EPI</p>	<p>GSTL</p> <p>2024</p>
<p>R.3 : Une étude sur l'intérêt d'une dotation des agents en sous-vêtements d'intervention (SVI) semble opportune. En effet, les SVI permettent aux personnels de disposer d'un dernier rempart contre les brûlures mais également de faciliter l'évacuation de l'humidité lors des efforts physiques. La présence d'humidité est un facteur de risque de brûlure en cas de forte exposition à une source de chaleur. Lors des entretiens, ce point a été évoqué par un grand nombre de personnels.</p>	<p>L'étude des SVI n'est pas une priorité, elle pourra intervenir après la finalisation des dotations en EPI INC (CD et CPI). L'attente de la nouvelle tenue feu semble souhaitable pour étudier dans son ensemble cette question.</p>	<p>En attente</p>
<p>R.4 : Chaque ARI dispose d'un système de détresse, type « homme mort ». La mise en œuvre s'effectue par le retrait d'une « clé » qui est soit conservée par l'agent, soit remise à un contrôleur. Aucun personnel, sur ce sinistre, n'a activé son système de détresse. Le guide de techniques opérationnelles « engagement en milieu vicié » de février 2024, prévoit page 33, l'armement de chaque balise de détresse systématique, dès le port de l'ARI. Cette action peut s'effectuer à la descente de l'engin. Cette mise en œuvre est également conseillée pour les actions à l'extérieur du sinistre. En cas d'explosion, elle permet de localiser rapidement un agent en difficulté. Une application plus stricte de cette procédure apparaît nécessaire.</p>	<p>Mieux communiquer sur cette thématique lors les formations (GDFE et CIS), rappeler les règles, voir réaliser une fiche « guide des procédures ops » pour sensibiliser l'ensemble des SP</p> <p>Intégrer cette mise en œuvre lors des formations au CEPARI</p>	<p>GDEF</p> <p>Dès que possible</p> <p>2025</p>
<p>R.5 : Le SDIS dispose, depuis 2016, d'un caisson d'observation des phénomènes thermiques. Le passage dans cet outil de formation est prévu obligatoirement lors des</p>	<p>Modifier le règlement de formation et de certification. Ce dernier doit</p>	<p>GDEF avec l'implication des CIP / CI et CPI et équipe</p>

<p>formations d'équipiers, de chef d'équipe et de chef d'agrès tout engins, tant pour les SPP que les SPV. Des FMPA sont planifiées au calendrier départemental. Chaque centre organise librement l'inscription de ses sapeurs-pompiers. Le groupe d'enquête s'est pourtant rendu compte que certains agents n'ont jamais bénéficié de cette formation, soit parce que leur dernière formation est antérieure à 2016, soit parce que l'agent est issu de la formation de jeune sapeur-pompier et que ce module n'est pas prévu dans ce cursus formatif. Une analyse précise semble nécessaire sur le sujet. En effet, même si aucun texte n'impose un passage dans ce type de caisson, l'ensemble des personnels auditionnés, reconnaissent la plus-value opérationnelle de cette formation. La mise en place de FMPA tracée, avec un cycle adapté au potentiel de formation possible, apparaît souhaitable.</p>	<p>répondre à la réalité des possibilités de passage au caisson. Une attention particulière sera à observer lors de l'intégration des JSP en SPV.</p>	<p>formateurs caisson. 2025</p>
<p>R6 : La formation continue (FMPA, manœuvres, exercices...) concourt à la répétition des gestes de mise en œuvre des EPI, des matériels et des techniques opérationnelles, permettant aux personnels d'acquérir des réflexes naturels, contribuant à une diminution du stress et des contraintes physiologiques. Quelle que soit l'ancienneté et le grade dans la corporation, l'application rigoureuse des périodicités, des thèmes et des volumes horaires sont à rappeler. Le groupe d'enquête préconise d'améliorer la gestion et le contrôle des recyclages des FMPA y compris des formations caisson. Les logiciels métiers (FORSIS, WEBFOR et WEBACT) mis en service en 2021 et dédiés au service « formation » doivent permettre de poursuivre l'importante restructuration du suivi des livrets individuels de formation (LIF) et de porter une attention accrue à ce contrôle, en relation avec les CIS.</p>	<p>Assurer un meilleur contrôle des FMPA prévues dans le règlement de formation et de certification. Cela permettra d'anticiper des actions correctives pour les personnels non à jour. 1^{er} niveau par le CIS, puis par un 2^{ème} niveau à définir (CIP, GDEF ?)</p>	<p>GDEF, avec l'implication du GRHT, des CIP / CI et CPI 2025</p>
<p>R.7 : Les guides de doctrines opérationnelles « interventions sur les incendies de structures d'avril 2018 », « établissements et techniques d'extinction d'août 2018 » et le guide de techniques opérationnelles « engagement en milieu vicié de février 2024 » mentionnent les meilleures pratiques à réaliser pour assurer la sécurité des intervenants. Le rappel et l'application des actions sécurisées mentionnées dans ces documents permettraient de diminuer les risques d'accidents pour les binômes : Les actions offensives à l'intérieur d'un volume se font systématiquement en binôme, - Chaque membre du binôme participe à la sécurité de l'équipe, notamment par la complémentarité des angles de vues, permettant la détection au plus tôt des signes d'aggravation de la</p>	<p>Mieux communiquer sur cette thématique lors les formations (GDFE et CIS), rappeler les règles, voire réaliser une fiche « guide des procédures ops » pour sensibiliser l'ensemble des SP.</p>	<p>GDEF et DDA 2025</p>

<p>situation opérationnelle,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un sapeur-pompier ne doit jamais s'engager seul. Le binôme constitue la seule et unique unité de travail valide. Il doit rester en contact permanent (physique, visuel ou verbal), - Un moyen hydraulique immédiatement disponible est utilisé en fonction des actions à mener, - Si pour une raison indéterminée, un des sapeurs-pompiers n'est plus en mesure d'accomplir la mission, le binôme entier doit impérativement se replier. 		
<p>R.8 : La non présence de moyens de communication radio affectés au binôme sous ARI a été mentionnée par la majorité des personnels entendus. Une étude sur ce point s'impose.</p> <p>Le GDO d'avril 2018 « interventions sur les incendies de structures » mentionne les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens de communication participent à la protection individuelle et collective et contribue fortement à l'amélioration du niveau de sécurité (Alerte en situation de détresse, remontée d'informations et consignes et évacuation d'un site). - Un moyen de communication (radio ou corne d'appel) permet au binôme de communiquer avec au moins un intervenant positionné hors zone d'exclusion. <p>Le GDO de février 2024 « engagement en milieu vicié » mentionne les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sécurité des binômes est assurée notamment par la mise en œuvre de systèmes de communication. Selon les modèles, ces systèmes doivent permettre d'assurer dans toutes les situations et à tout moment, la communication propre au binôme, la communication entre les binômes et la communication avec le contrôleur, gestionnaire du point d'entrée, - En fonction des procédures et de la dotation en matériels du SIS, le chef du binôme se munit d'un moyen radio. 	<p>La perspective d'un nouveau réseau de communication avec le délaissement du réseau ANTARES ne doit pas forcément être un frein à une étude permettant d'offrir sur un chantier des moyens de communication aux personnels.</p> <p>Un benchmarking et une prospective du marché pourront être réalisés.</p> <p>Une expérimentation avant un déploiement dans l'ensemble des CIS du CD semble nécessaire.</p>	<p>GOTN</p> <p>Expérimentation dans un CIP 2025</p>
<p>R.9 : Le SDIS dispose à ce jour de 6 VISU de permanence, répartis sur l'ensemble du département. Chaque VISU dispose d'un kit brûlure, comprenant 1 burnshield de 60*40, 4</p>	<p>Analyser les besoins et retours « terrain » afin de définir clairement la</p>	<p>Sous-direction santé</p> <p>Dès que</p>

<p>burnsheild de 10*10, 1 hydrogel et 2 champs stériles de 90*75. Préalablement au déploiement, une dotation équivalente avait été affectée dans les 5 CIP. A ce jour, les CIP disposent toujours de ces kits. Il semble opportun qu'une réflexion soit conduite sur la nécessité de ce double usage (VISU et CIP). L'ISP présent sur le sinistre indique que, pour cette intervention, 1 burnsheild de 60*40 aurait facilité la répartition.</p>	<p>répartition nécessaire des kits brulures (VISU / CIP, VL CDG..... ??)</p>	<p>possible 2025</p>
---	--	--------------------------

Madame la présidente demande s'il y a des questions. Le lieutenant Martial BOISSON prend alors la parole.

Question et remarque du lieutenant Martial BOISSON :

Est-il prévu de consulter les instances pour la mise en place des kits brûlés ? Il exprime après sa question, ses préoccupations concernant la gestion des kits brûlés et leur accessibilité en cas d'intervention. Il souligne l'importance pour le SSSM de consulter les instances compétentes sur cette question. Je crains que, si les kits sont stockés uniquement dans les VISU, leur efficacité soit compromise en raison de l'indisponibilité du VISU du ou des secteurs de l'intervention.

Réponse du colonel Stéphane HELLEU :

L'idée était de placer les kits dans des VISU et pas dans les centres.

Un échange entre le colonel Stéphane HELLEU et le lieutenant Martial BOISSON débute sur l'armement des VISU sur le département. Pour le colonel Stéphane HELLEU, il y a toujours un VISU armé, prêt à intervenir en cas de besoin.

Le lieutenant Martial BOISSON affirme qu'il est parfois arrivé qu'aucun VISU ne soit armé sur le département. Il insiste sur l'importance de garantir la disponibilité de ces kits pour protéger la vie des victimes, malgré leur coût apparemment modeste.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD prend la parole pour préciser que les kits représentent tout de même un coût financier mais qu'ils ont surtout une date de péremption. Il ajoute que la sous-direction santé devra faire cette analyse dans un premier temps et faire des propositions. Il souligne cependant qu'il peut avoir un brûlé sur un secteur mais pas de VISU sur cette zone et que, du coup, le kit brûlé partira d'un autre centre.

Le lieutenant Martial BOISSON précise qu'il a eu un échange avec un infirmier, et que ce dernier lui a confié avoir déjà utilisé 4 kits brûlé pour une même victime.

Le colonel Stéphane HELLEU reprend la parole pour mettre fin à l'échange et confirmé que cela relève de la responsabilité du médecin et qu'il devra donc réfléchir à cette problématique et adapter ses propositions mais qu'il n'est pas nécessaire de passer par les instances. Il ajoute qu'il ne serait pas efficace de multiplier les moyens et de remettre des kits un peu partout, sachant surtout que le SDIS a mis en place des VISU avec les infirmiers qualifiés pour répondre aux demandes. Il s'interroge cependant sur la composition des kits et savoir si leur contenu est suffisant. Par ailleurs, il convient de rappeler le rôle essentiel de la médicalisation des victimes par les SMUR en complément des moyens du SDIS.

Il propose de soulever ce qui vient d'être dit au SSSM pour qu'il puisse apporter des réponses formelles aux interrogations formulées.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres remarques.

Personne ne se manifeste, la présidente, Edwige EME, le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

Rapport n°2 : Plan de prévention du risque routier.

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Il rappelle que le risque routier chez les sapeurs-pompiers est particulièrement important. Pour preuve, l'accidentologie routière est clairement identifiée comme la principale cause de décès (67%) dans les SDIS. Et 35% sont impliqués dans des accidents de trajets (toutes natures confondues). *Chiffres 2023*

Jusqu'au 6 juillet 2023 (date d'arrêté du nouveau règlement intérieur), le risque routier était traité dans deux documents de référence :

- le plan de prévention du risque routier dont la dernière mise à jour a été réalisée en mars 2012 ;
- une note en date du 17 janvier 2020 définissant les règles relatives à la conduite des véhicules du SDIS.

Le règlement intérieur définissant désormais les dispositions communes à tous les agents sur la conduite des véhicules du SDIS et les règles relatives à la sécurité routière ayant substantiellement évoluées, cela rend la note du 17 janvier 2020 obsolète et il s'avère indispensable de réaliser un nouveau plan de prévention du risque routier (PPRR).

Dans le cadre de l'établissement du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration continue, la Formation Spécialisée du Comité (FSC) avait d'ailleurs souligné, lors de sa réunion du 10 avril 2024, la nécessité de réaliser un nouveau PPRR.

Il présente le nouveau plan et précise qu'il s'articule autour de 2 parties :

- Un état des lieux de l'accident routier,
- Une présentation de la situation actuelle et des orientations envisagées autour des six thématiques suivantes :
 - les dispositions relatives à l'autorisation de conduite des véhicules du SDIS ;
 - la formation à la conduite des engins ;
 - les déplacements ;
 - les dispositions diverses avec la sécurité;
 - le rôle du chef d'agrès en matière de sécurité routière ;
 - les actions de prévention en matière de sécurité routière.

Il ajoute que ces actions de prévention s'organisent autour de trois axes principaux de travail :

- favoriser une organisation qui prévient le risque routier ;
- faire évoluer les comportements pour améliorer la sécurité ;
- déployer des solutions techniques axées sur la sécurité.

Pour atteindre les objectifs fixés pour chacun de ces axes de travail, des actions devront être menées dans le cadre de la politique d'amélioration continue de l'établissement (planification / mise en œuvre / évaluation), actions sur lesquelles la Formation Spécialisée du Comité sera amenée à l'avenir à émettre un avis avant leur mise en œuvre.

Parmi les six piliers d'orientation du nouveau plan, le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD évoque la nécessité de clarifier les règles d'autorisation de conduite, les types de permis requis, et l'importance d'une formation adéquate. Il souligne que les sapeurs-pompiers doivent recevoir des consignes précises sur la conduite sécurisée lorsqu'ils se rendent à une intervention, surtout dans des situations d'urgence. Il insiste sur le besoin d'une approche intégrée de la sécurité et de la conduite, qui inclut des recommandations sur la préparation avant de prendre la route, comportant notamment la gestion de matériel et les règles à suivre lors des appels d'urgence.

Il relate ensuite des pratiques de conduite et de sécurité liées aux interventions d'urgence, notamment lors du transport de victimes. Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD propose la non utilisation des avertisseurs sonores et lumineux lors de déplacements non urgents, tels que la relève de sapeurs-pompiers, soulignant que cela pourrait inciter les jeunes conducteurs à prendre des risques inutiles. Il évoque également des situations où les urgences ne nécessitent pas une intervention rapide, comme le cas des ascenseurs bloqués.

Des sujets comme l'importance du port de la ceinture de sécurité, le respect des distances de sécurité, et une meilleure communication sur la conduite sont aussi abordés. Il souligne la nécessité de réévaluer les règles concernant les véhicules, y compris des discussions autour des permis de conduire et des excès de vitesse.

Il fait également mention des accidents de la route, en particulier ceux impliquant des véhicules de secours, avec une volonté de traçabilité des incidents afin de mieux comprendre les causes des accidents et d'en réduire le nombre. Pour conclure, l'auteur appelle à une révision des pratiques et à la mise en place de nouvelles directives pour améliorer la sécurité des intervenants lors des opérations.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD propose d'établir une instruction permanente pour mieux encadrer la conduite des véhicules d'urgence, en insistant sur une approche plus sécurisée et réfléchie lors des transports. Il appelle à une conduite plus souple pour éviter mises en danger pour les agents et les victimes.

Madame la présidente remercie le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour le travail effectué et les pistes de travail proposées. Elle précise que ce plan protège non seulement les sapeurs-pompiers mais également les autres usagers de la route mais également le matériel. Elle demande s'il y a des interrogations sur ce plan.

Question du lieutenant Martial BOISSON :

Est-ce que les personnels des CIP vont être intégrés aux réflexions ?

Réponse du colonel Stéphane HELLEU :

De fait ils le seront en partie, notamment en raison des actions de formation qui vont être mises en place. Je pense que tous les sapeurs-pompiers doivent être impliqués sur ce sujet. On est à 80 % sur des enjeux de comportement, on le sait, donc cela relève de tout le monde.

Le colonel Stéphane HELLEU prend la parole pour ajouter une proposition. Il rappelle que c'est le risque numéro 1 de très loin. Il ajoute que la route tue ou plutôt ceux qui l'empruntent, se tuent. En effet, c'est entre 5 et 10 sapeurs-pompiers décédés par an au niveau national. Cela représente entre 80 et 90 % des décès chez les sapeurs-pompiers.

Cela veut donc dire que cela doit être l'axe prioritaire de prévention. Il ajoute que s'il faut suivre la logique du document unique, il faut d'abord s'occuper des accidents les plus graves, ensuite des plus fréquents. Il se trouve que la route c'est le plus grave et le plus fréquent.

Le colonel Stéphane HELLEU propose donc, qu'à chaque FSC, il y ait un suivi du plan de prévention.

Il ajoute qu'il ne suffit pas d'adopter ce plan mais qu'il est important de le mettre à jour.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres remarques.

Question de monsieur Gilles VIENNET :

Qu'est-ce que tu entends par « poursuivre le suivi préventif des engins » ?

Réponse du lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD :

Je voulais souligner l'importance de la sécurité et du coût associé à l'entretien. Les contrôles sont effectués pour garantir la sécurité, et il n'y a actuellement aucun élément indiquant que les accidents sont liés à des manquements dans l'entretien. Je tenais donc à insister sur le fait que le GSTL assure un suivi préventif et curatif de qualité et qu'il convient de maintenir ces pratiques.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres remarques.
Plus personne ne se manifeste, la présidente, Edwige EME, le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

Rapports informatifs

Rapport n°3 : Point de l'expérimentation de la mise en œuvre collective des EPI au CIP d'Héricourt.

Madame la présidente donne la parole au lieutenant Martial BOISSON pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant Martial BOISSON rappelle que lors de la réunion de la FSC du 10 avril dernier, un point d'étape a été réalisé sur les travaux conduits par le groupe de travail « toxicité des fumées et protection des intervenants ». Il a été proposé d'expérimenter, au centre de secours principal d'Héricourt, la mise en place d'une dotation collective en équipements de protection individuels, à savoir :

- vestes de feu ;
- surpantalons de feu ;
- cagoules.

Il ajoute que l'expérimentation a débuté le 5 septembre 2024 et que cette présentation va permettre d'établir un premier point sur cet étape.

Il précise que le Groupement des « Services Techniques et de la Logistique » a affecté les matériels et équipement suivants au CIP Héricourt :

- 50 nouvelles tenues de feu (vestes et surpantalons). Le panel des tailles a été réalisé en fonction d'une modélisation et d'un ratio (tailles / nombre) des effectifs du centre ;
- 60 cagoules ;
- 1 armoire de séchage, désinfection et dépollution ;
- du mobilier permettant le rangement des EPI (rack, caisses...) ;
- divers petits équipements (tableau, étiquettes, ceintres...).

Il précise également que les anciennes tenues ont été collectées à la fin du mois de septembre et acheminées au magasin départemental pour être réaffectées.

Le lieutenant Martial BOISSON ajoute que l'ensemble du personnel du centre a essayé les tenues de feu (veste et surpantalon), permettant de définir les tailles correspondant à leur morphologie mais également une autre taille pouvant également être utilisée si besoin. Il convient de mentionner qu'une taille comprend un chiffre identifiant le tour de taille et une lettre correspondant à la taille (exemple 96C, 96M, 96XL...)

Afin d'organiser et d'assurer un suivi détaillé, il a été décidé de procéder aux actions suivantes :

- réalisation d'un tableau identifiant les tailles des personnels ;
- création de magnets pour chaque EPI (numérotation simplifiée par EPI) ;
- organisation de la mise en place des EPI sur les racks ;
- désignation de 3 sapeurs-pompiers pour assurer le suivi quotidien des EPI, le nettoyage des cagoules et la gestion de l'armoire ;
- élaboration du protocole de suivi et de nettoyage.

Il cite ensuite les points forts et les points faibles après 2 mois de mise en œuvre de cette expérimentation.

Points forts :

- disponibilité constante des EPI pour l'ensemble des personnels ;
- EPI toujours propres ;

- panel de tailles adapté et suffisant ;
- meilleure traçabilité des EPI ;
- conservation d'une zone « propre » pour les vestiaires ;
- zone de stockage réduite ;
- simplicité d'utilisation de l'armoire de séchage, désinfection, dépollution ;
- utilité de l'armoire pour le séchage des autres équipements (bottes, gants...) ;
- gestion des passages à la laverie départementale des EPI facilitée.

Points faibles :

- capacité parfois un peu juste de l'armoire ;
- réticence de certains personnels ;
- suivi régulier impliquant plus de personnel.

Il liste ensuite les axes d'amélioration à mettre en œuvre par la suite :

- renforcer le petit matériel pour le nettoyage (brosses...) ;
- disposer de ceintres plus adaptés et solides ;
- disposer d'un portant permettant le stockage en attente du passage dans l'armoire.

Il conclut par confirmer que, même si l'expérimentation n'est réellement mise en œuvre que depuis peu, elle répond aux objectifs attendus. En effet, les personnels disposent ainsi en continu d'EPI propres et adaptés. Pour les contaminations importantes, l'envoi des tenues à la laverie départementale n'obère en rien la mise à disposition de tenues de feu pour les sapeurs-pompiers.

Il précise qu'il sera nécessaire d'expliquer et d'accompagner dans cette démarche les personnels impactés par ce changement important.

Il propose de réaliser un bilan plus détaillé à minima après 6 mois d'expérimentation.

Le colonel Stéphane HELLEU remercie le chef du CIP d'Héricourt ainsi que l'ensemble du personnel de mener cette expérimentation. Il est satisfait des résultats de cette expérimentation et précise qu'elle se poursuivra au centre d'Héricourt. Il annonce que cette expérience va être étendue à deux autres CIP en 2025 : Gray et Luxeuil.

Le colonel Stéphane HELLEU parle de l'initiative du CIP Lure concernant un réapprovisionnement "pirate" sur le stock d'Héricourt, perçu comme un signe positif de l'adhésion des gens à l'idée de pouvoir changer de tenue. Cependant, il prévient que ces initiatives doivent être limitées et contrôlées afin d'éviter qu'elles ne se multiplient de manière incontrôlée. Il insiste sur la nécessité de valider ces initiatives par la chaîne de commandement. L'objectif est d'accélérer la phase expérimentale et de permettre une généralisation dans les meilleurs délais.

Remarque du lieutenant Denis JACOUTOT :

A Lure, il s'agira de trouver la place nécessaire pour accueillir ce dispositif.

Réponse du colonel Stéphane HELLEU :

Mais c'est pour ça qu'il faut y aller doucement. Pour l'instant, dans les dimensionnements, il n'est pas prévu que les CIP aillent se réapprovisionner dans le CIP d'à côté. Même si j'entends qu'une fois comme ça, quatre vestes, ça peut arriver... On a le devoir d'avancer de manière méthodique. L'enjeu majeur, c'est d'avoir un nombre de tenues qui soit le plus adapté possible. Le risque de perte en ligne, il est énorme dans la logistique. Si une veste met 3 semaines entre le moment où elle est sale, et le moment où elle retourne dans la caserne initiale, parce que nos circuits ne sont pas performants, on va multiplier le stock par 3 ou 4, donc le budget par 3 ou 4... Cela veut dire qu'on ne pourra pas le faire. Ou alors on va le faire mais au rabais pour pouvoir tenir, et donc finir par sacrifier à la sécurité tout simplement parce qu'on n'a pas été capables de s'organiser correctement dans le mouvement des EPI.

Nous avons un enjeu majeur qui est de réduire au maximum le stock global, mais de faire en sorte qu'à chaque fois qu'un sapeur-pompier a besoin d'une tenue, il l'a. C'est également ça l'enjeu majeur, pour que chaque tenue achetée soit réellement utile. L'expérimentation au CIP Gray, qui est le centre le plus éloigné de la laverie, sera très intéressante, cela nous permettra de pointer les pièges qu'on peut trouver dans le circuit. Je ne blâme pas l'initiative de Lure, je demande que cela

ne soit démultiplié, qu'on ne prenne pas cette habitude car le système n'est pas prévu de cette manière-là.

Le colonel Stéphane HELLEU prend à nouveau la parole pour préciser que le prix des prochaines tenues sera beaucoup plus onéreux et que la durée de vie de ces EPI sera plus courte. Et que par conséquent, il faudra être vigilant à la gestion du stock au risque de ne pas pouvoir faire face financièrement.

Madame la présidente prend la parole et dit être rassurée de voir plus de points forts que de points faibles. Elle ajoute que comme dans toute nouvelle réforme, il y a toujours des réticents et qu'ils y arriveront doucement car il le faudra. Elle ajoute être satisfaite de cette expérimentation.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD apporte des informations complémentaires et explique le fonctionnement et la gestion des tenues au sein d'un centre. L'affectation initiale a été faite de manière équilibrée, avec un nombre de personnels correspondant à celui des tenues, et une répartition pour assurer un roulement dans le temps. Il est souligné que les tenues doivent être adaptées aux tailles variées des recrues, ce qui rend le panel de tenues évolutif. L'objectif est de garantir une disponibilité suffisante pour les engagements classiques tout en maintenant une réserve adaptée. Le fonctionnement normal du centre repose sur une gestion optimisée des tenues, permettant de gérer les pics d'activité en réapprovisionnant les tenues en réserve si nécessaire. À long terme, le but est d'optimiser la quantité idéale de tenues pour assurer un fonctionnement quotidien stable, mais cela nécessite du temps et des remontées d'information pour ajuster les besoins.

Remarque du colonel Stéphane HELLEU :

(S'adressant à l'adjudant Christophe DRUET) Vous êtes le seul témoin réel qui vit cette expérimentation et le seul chef d'agrès présent...

Réponse de l'adjudant Christophe DRUET :

Je pense comme le lieutenant Martial BOISSON, il va falloir apprendre aux gens à mettre leurs tenues correctement et à les mettre dans l'armoire, il faut qu'ils rentrent dans le moule. Et je pense que la responsabilité est à donner aux chefs d'agrès. Je pense que c'est lui le vecteur de la réussite de l'expérimentation. C'est le chef d'agrès qui doit faire suivre les autres personnels et qui arrivera à convaincre tout le monde et je suis convaincu que cela fonctionnera.

Réponse du colonel Stéphane HELLEU :

Je partage votre analyse.

Remarque du lieutenant Denis JACOUTOT :

(Revenant sur l'emprunt des tenues au CIP Héricourt). Je voulais préciser que quand le feu a eu lieu, j'étais en congé jeudi et vendredi, et que lundi matin on avait déjà récupéré notre tenue. Et que les tenues prêtées par Héricourt sont déjà reparties au lavage.

Réponse du colonel Stéphane HELLEU :

Encore une fois, cela s'est produit une fois et n'a pas d'incidence. Mais si cela devient une habitude, notre modèle d'expérimentation ne fonctionnera plus.

Remarque du lieutenant François CARRIÈRE :

Si je peux me permettre par rapport aux tailles, je pense que c'est important de le rappeler, que si la personne n'a pas sa taille, surtout au niveau du surpantalon, il faut bien qu'elle prenne une taille au-dessus et pas une taille en dessous, pour ne pas avoir de risque d'accident avec la couche d'air au niveau du surpantalon. Je pense que cela avait été pris en compte.

Réponse du lieutenant-colonel DENIS LAPREVOTE-TARNAUD :

Oui, je vous confirme la prise en compte de cette information importante.

Madame Edwige EME remercie le lieutenant Martial BOISSON pour la présentation de ce rapport ainsi que les différents intervenants qui ont apporté des informations complémentaires. Elle demande s'il y a d'autres des interrogations. Personne ne se manifeste, elle propose de passer au rapport suivant.

Rapport n°4 : Point de situation des travaux de traçabilité des expositions aux fumées.

Madame la présidente donne la parole au lieutenant François CARRIÈRE pour la présentation de ce rapport.

Il rappelle qu'au cours de la réunion de la Formation Spécialisée du Comité (F.S.C) du 26 juin 2024 dernier, le colonel Stéphane HELLEU et le lieutenant-colonel Florent NOËL ont présenté :

- le rapport d'information du Sénat concernant les cancers imputables à l'activité de sapeur-pompier ;
- une communication inter-syndicale du 28 mai 2024 portant sur les résultats alarmants des tests PFAS réalisés sur des sapeurs-pompiers.

A l'occasion de cette même réunion, il a été annoncé la création d'un groupe de travail chargé d'analyser l'existant au niveau national et d'élaborer une procédure départementale de suivi de l'exposition aux fumées d'incendie des agents.

Le lieutenant François CARRIÈRE donne la liste des personnes faisant partie du groupe de travail :

- Médecin Lieutenant-Colonel Florent NOËL : médecin chef du SDIS,
- Lieutenant Emmanuel ROSSI : formateur caisson et chef du service logistique-habillement-contrôles,
- Lieutenant Martial BOISSON : formateur caisson et chef du CIP Héricourt,
- Lieutenant Laurent BOSCHAT : chef du service mise en œuvre opérationnelle,
- Lieutenant François CARRIÈRE : formateur caisson et chef du service formation-sport,
- Adjudant-chef Laurent LAMARCHE : chef d'agrès tout engin au CIP Gray
- Adjudant-chef Jean-Sébastien MAIRE : chef d'agrès tout engin et chef du CI Saint-Loup-sur-Semouse,
- Adjudant Stéphane GILLET : formateur caisson et chef d'agrès tout engin au CIP Lure,
- Adjudant Adrien TRESSE : chef d'agrès tout engin au CPI La Lanterne et Infirmier volontaire,
- Caporal-chef Armel SOSSONG : formateur caisson, chef d'équipe au CIP Vesoul et chef d'agrès une équipe au CPI Rives de l'Ognon.

Il ajoute que l'objectif de la composition de ce groupe, était de réunir une majorité des services de l'État-Major, mais également des personnels des CIP, CI et CPI, en intégrant bien entendu le SSSM.

Le lieutenant François CARRIÈRE précise que le groupe de travail tiendra sa première réunion au cours du premier trimestre 2025 afin d'examiner les options possibles et d'identifier les solutions les plus réalistes et adaptées.

Il fait ensuite part des travaux déjà entrepris dans le cadre de cette mission. Il a rencontré le lieutenant Damien BAILLY (SDIS 52), le vendredi 22 novembre 2024. Étant précisé que le lieutenant Damien BAILLY est animateur du groupe « Responsable formateur caisson de la zone EST » et membre de l'Observatoire national de la santé des agents des SIS.

Cette rencontre a permis d'avancer sur deux volets essentiels : l'analyse de l'existant au niveau national et l'élaboration d'une procédure départementale de suivi.

Il donne ensuite la liste des constats révélés lors de ces échanges avec le lieutenant Damien BAILLY :

- une mobilisation nationale autour du sujet, tous les SIS reconnaissant l'importance de la problématique et attendent une directive claire et rapide de l'Observatoire national de la santé des agents des SIS, afin de disposer d'une ligne de conduite pragmatique ;
- des initiatives locales : En attendant ces directives, plusieurs SIS ont mis en place des systèmes internes de traçabilité, bien que sous des formes diverses ;

- des disparités : La culture de la traçabilité est plus développée dans certains SIS, souvent en lien avec leur taille ou des initiatives antérieures ;
- les travaux en cours : L'Observatoire national compile actuellement les données existantes auprès des SIS, dont la BSPP et divers SDIS.

Le lieutenant François CARRIÈRE rappelle ensuite qu'un document de travail a été présenté lors de la dernière réunion de l'Observatoire national qui s'est tenue le 10 septembre 2024.

Ce document, sous forme de note, fixe le contexte de la mise en place de la traçabilité des expositions des sapeurs-pompiers et l'attestation d'exposition. Il rappelle que la traçabilité vise à relier d'éventuelles pathologies futures à ces expositions, notamment pour prévoir des examens médicaux réguliers, garantir un suivi médical post-professionnel et reconnaître les maladies professionnelles.

Il précise que le document liste 12 facteurs professionnels d'exposition et de pénibilité qui pourraient être tracés et les préconisations concernant les modalités concrètes de cette traçabilité. Le lieutenant François CARRIÈRE ajout qu'à priori, il y en a moins qui devraient être retenus car il avait été pris en compte des facteurs non applicable aux volontaires.

Il ajoute qu'un modèle d'attestation des activités de sapeur-pompier a également été présenté mais n'est à ce jour pas validé. Il ajoute que ce document pourra cependant être la base de travail pour l'élaboration de la procédure départementale.

Le lieutenant François CARRIÈRE indique que les travaux menés au niveau national seront déterminants pour orienter la démarche départementale. Les échanges avec les personnels composant l'observatoire national de la santé des agents des SIS seront privilégiés. En parallèle, le groupe de travail du SDIS 70 poursuivra ses efforts pour développer une procédure adaptée aux spécificités locales.

Il conclut par dire qu'une proposition concrète sera formulée après la première réunion du groupe au début de l'année 2025. Elle devra fixer sa mise en place (par qui ? quand ? comment ?) ainsi que les modalités d'analyse par le SSSM qui en découleront.

Le colonel Stéphane HELLEU prend la parole pour apporter des éléments complémentaires.

Il évoque les conclusions de la réunion de l'Observatoire national du 4 novembre, qui a défini comme priorité pour 2024 l'établissement d'une fiche nationale de traçabilité pour les sapeurs-pompiers. Deux modèles sont proposés : un pour les sapeurs-pompiers professionnels et un pour les volontaires. Ces fiches, qui seront bientôt envoyées, doivent être intégrées dans les dossiers médicaux des sapeurs-pompiers afin de suivre leur exposition aux risques professionnels, et ce, dès 2025. Bien que les obligations diffèrent entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, l'objectif est le même : protéger et suivre l'exposition des pompiers pour faciliter, si nécessaire, la reconnaissance de maladies professionnelles liées à leur activité. Cette traçabilité devra couvrir toute leur carrière, permettant de lier, sur le long terme, des pathologies à des expositions spécifiques. Pour le colonel Stéphane HELLEU, l'enjeu n'est pas de modifier la sécurité sur le terrain, mais de faciliter la reconnaissance de certaines pathologies comme maladies professionnelles, si un lien est établi entre l'activité de sapeur-pompier et la maladie.

Le colonel Stéphane HELLEU propose d'attendre la réception de la fiche, réalisée par l'Observatoire National, qui devrait arriver tout début 2025, permettant ainsi au groupe de travail du SDIS de voir comment la décliner. Il précise que la fiche va être sur des indicateurs d'exposition qui se veulent quand même pragmatiques. En effet il est très compliqué de mesurer précisément à quoi a été exposé tel agent dans le fourgon quand il était sur tel feu et par rapport à la fonction qu'il a eue. Il précise que la question sera vraiment des savoir quels sont les indicateurs retenus et donc comment pouvoir les mesurer et surtout comment les enregistrer et les conserver. Il ajoute que cela sera un enjeu important pour le pour le SSSM et beaucoup de travail en perspective.

Madame Edwige EME remercie le lieutenant François CARRIÈRE pour la présentation de ce rapport et demande s'il y a d'autres interrogations. Personne ne se manifeste, elle propose de passer au rapport suivant.

Rapport n°5 : Présentation des nouveaux PIAS (nationaux et départementaux).

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Il rappelle que le SDIS diffuse systématiquement les PIAS qu'il reçoit. Il liste ensuite les PIAS diffusés par l'IGSC en faisant remarquer qu'il s'agit souvent d'accident de circulation :

- PIAS n°10-2024 : Accident de la circulation impliquant une EPA lors d'un départ sur intervention (1BG et 1 BL),
- PIAS n°11-2024 Accident de la circulation impliquant un CCR lors d'un départ sur intervention (1 BG),
- PIAS n°12-2024 Accident de la circulation impliquant le véhicule d'un sapeur-pompier, lors d'un trajet domicile / CIS, suite à un appel « bip » (1 BG)
- PIAS n°13-2024 Accident de la circulation impliquant le véhicule d'un sapeur-pompier, lors d'un trajet domicile / CIS, suite à un appel « bip » (1 BG)
- PIAS n°14-2024 Accident de la circulation impliquant le véhicule d'un sapeur-pompier, lors d'un trajet domicile / CIS, suite à un appel « bip » (1 BG)

Il ajoute que dans la majorité des cas d'accident de circulation, il y a une implication du conducteur, avec parfois des manquements aux règles de sécurité, que ce soit sur la vitesse ou la ceinture de sécurité.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD présente ensuite le PIAS diffusé par le SDIS 70 : brûlure lors d'un passage au simulateur incendie. Il précise que ce PIAS fait suite à un accident intervenu le jeudi 24 octobre dernier. Lors d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis au simulateur incendie, un sapeur-pompier a été brûlé très sérieusement au niveau des 2 cuisses.

Il décrit plus précisément l'accident. Un stagiaire a été brûlé au deuxième degré après avoir effectué un brûlage dans des conditions normales de sécurité. Le caisson feu, mis en service en 2016, forme jusqu'à 3000 stagiaires par an. Cet accident, le premier du genre, a concerné un stagiaire féminin qui, après avoir effectué un premier brûlage, a ressenti des picotements dans les jambes. Elle a cependant décidé de retourner dans le caisson et les simples picotements se sont révélés être des brûlures du deuxième degré, avec des cloques sur les cuisses. Heureusement, les formateurs ont rapidement réagi en prenant en charge la victime, qui a été hospitalisée et a eu 31 jours d'arrêt de travail.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD précise que l'analyse a montré qu'il n'y avait pas d'erreur humaine de la part des formateurs, ni de surcharge de combustible. Toutefois, deux points de prévention ont été identifiés :

1. Les pantalons des femmes, souvent plus moulants, n'offrent pas suffisamment d'espace pour l'air, ce qui accélère la transmission de chaleur et réduit l'efficacité de la protection.
2. Un protocole de sécurité doit être réalisé, notamment lorsqu'un stagiaire présente des signes significatifs ou supposés de brûlure. Un contrôle plus strict doit être mis en place pour vérifier l'état du stagiaire avant de poursuivre la formation.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD recommande donc de porter une attention particulière à la morphologie des personnes pour garantir que les équipements sont bien adaptés et de renforcer les protocoles de sécurité en cas d'incidents similaires.

Il finit par préciser que le PIAS n'a pas encore été diffusé, mais les préconisations seront validées et diffusées après la réunion du jour.

Madame la présidente prend la parole pour préciser que le SDIS 70 est actuellement composé de plus de 30% d'effectif féminin.

Remarque du lieutenant Denis JACOUTOT :

J'ai eu des retours de la part du personnel féminin, notamment sur le fait que les tenues n'étaient pas adaptées à leurs morphologies.

Réponse du lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD :

Ce qui est important au-delà de la taille, c'est de se rappeler que c'est une tenue d'intervention. Je pense aussi que les agents ont une part de responsabilité dans les tenues qu'elles choisissent en préférant une tenue plus saillante plutôt qu'une tenue adaptée.

C'est pour cela que dans l'analyse qui a été faite, ce n'est pas la cause d'une personne, en fait c'est les agents, le service d'habillement et les formateurs qui doivent concourir à vérifier que la tenue portée est adaptée à l'agent.

Remarque du lieutenant François TISSERAND :

J'avais interrogé un panel de filles par rapport aux pantalons. Elles m'ont dit qu'elles demandaient une taille en dessous, non pour avoir une plus belle allure, mais parce qu'au niveau de la ceinture leur pantalon étaient trop grands.

La personne concernée par l'accident a d'ailleurs demandé au service habillement quelques semaines avant sa formation, un pantalon plus petit parce qu'au niveau de sa taille c'était trop grand.

Le colonel Stéphane HELLEU précise que c'est un sujet dont il a discuté avec la présidente cette semaine. Il précise qu'on dit tenue non-genrée, mais qu'en vérité les tenues sont faites pour le personnel masculin. Il ajoute que certains sapeurs-pompiers peuvent ne pas avoir conscience qu'une taille ajustée n'est pas forcément le plus pertinent et qu'il vaut peut-être mieux serrer un peu plus la ceinture. Il ajoute que le service habillement devra être vigilant et rappeler au référent habillement de prendre les bonnes mesures.

Le colonel Stéphane HELLEU ajoute qu'il faudra de nouveau sensibiliser les formateurs et de ne pas écouter les sapeurs-pompiers qui disent « ça chauffe mais ce n'est rien », quand bien même, il s'agit de sapeurs-pompiers aguerris. En effet, la sapeur-pompier victime avait déjà fait du caisson, qu'elle avait déjà connu des incendies et qu'elle était en formation pour maintenir ses compétences.

Il ajoute que si elle n'était pas rentrée à nouveau dans le caisson, elle n'aurait probablement pas eu des brûlures aussi graves.

Remarque du lieutenant François TISSERAND :

C'est vrai qu'elle a dû avoir des signes quand elle est sortie la première fois.

Le colonel Stéphane HELLEU conclut par dire que c'est la première fois que le SDIS 70 répertorie un accident de ce type mais que cela est assez fréquent et que l'ensemble des intervenants doivent être vigilants pour ne pas qu'un tel évènement ne se reproduise.

Madame Edwige EME remercie le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport et demande s'il y a des interrogations. Personne ne se manifeste, elle propose de passer au rapport suivant.

Rapport n°6 : Registre de santé et de sécurité / Registre de dangers graves et imminents.

Madame la présidente donne à nouveau la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD précise qu'il n'y a pas d'observations particulières sur ce dossier car il n'y a eu aucune remontée sur ce registre.

Madame Edwige EME demande s'il y a des interrogations. Personne ne se manifeste, elle propose de passer aux questions diverses.

Question diverses n°7 : Instruction nationale, relative à la santé et à la sécurité des agents des SIS.

Madame la présidente donne la parole au colonel Stéphane HELLEU.

Il aborde plusieurs initiatives liées à la santé et à la sécurité des sapeurs-pompiers, notamment en lien avec l'exposition aux fumées et la reconnaissance des maladies professionnelles.

Tout d'abord, il est mentionné qu'en réponse aux préoccupations sur l'exposition aux fumées, le ministre de l'Intérieur a envoyé un courrier à son homologue du ministère du Travail pour relancer l'extension des maladies professionnelles liées à l'activité de sapeur-pompier. L'objectif est de faciliter la reconnaissance de certaines maladies, notamment des cancers, comme des maladies professionnelles sans que le sapeur-pompier ait à prouver que sa profession en est la cause. Cela implique une inversion de la charge de la preuve : si une maladie est inscrite dans le code du travail, la reconnaissance de la maladie professionnelle est présumée pour ceux ayant exercé cette profession. Cependant, si une maladie n'est pas inscrite, la personne doit démontrer qu'elle est liée à son activité professionnelle. Bien que cette initiative soit en cours depuis plus de deux ans, elle représente un progrès pour les sapeurs-pompiers, en particulier les anciens, pour faciliter la reconnaissance de leurs maladies professionnelles.

Le texte mentionne également des actions prises par l'Observatoire National, notamment le toilettage des GDO en lien avec l'exposition aux fumées. Il est question de renforcer la prévention des risques liés à la toxicité des fumées et d'améliorer le soutien des intervenants en opération. Un autre point concerne l'exposition des formateurs dans les caissons-feu, qui sont plus exposés que les autres à cause de leur rôle dans les exercices. Un groupe de travail national, dirigé par le SDIS 77, a été mis en place pour examiner ces questions et formuler des recommandations concernant l'utilisation des caissons et la protection des formateurs.

Enfin il précise que l'Observatoire National, créé début 2025, vise à centraliser les connaissances et expériences des différents SDIS afin de mieux homogénéiser les pratiques à l'échelle nationale et de partager les avancées en matière de santé et de sécurité pour les sapeurs-pompiers. Ces travaux sont en constante évolution, et les résultats seront partagés avec les parties prenantes au fur et à mesure de leur avancée.

Question diverses n°8 : Bilan annuel national des accidents de service.

Le colonel Stéphane HELLEU poursuit en précisant que la direction générale de la sécurité civile a élaboré une instruction sur la santé et la sécurité des agents des services d'incendie et de secours, incluant désormais les PATS. Cette instruction met en lumière la réduction du nombre de décès parmi les sapeurs-pompiers au fil des ans, passant d'une vingtaine à environ six ou sept par an, bien qu'il reste des défis, notamment dû aux accidents de la route.

Les principaux objectifs de l'instruction sont de rappeler aux SDIS les priorités de sécurité, de permettre une comparaison des pratiques à l'échelle nationale, et d'assurer la mise à jour des documents obligatoires, comme le document unique. Un accent particulier sera mis sur le plan de prévention des risques routiers et sur la réduction des accidents en formation, qui soulèvent des interrogations en cas de survenance.

L'instruction met également l'accent sur la capacité des SDIS à répondre aux accidents, incluant les procédures de remontée d'informations et de soutien sanitaire. Un retour d'expérience sur des cas récents a mis en avant l'efficacité du soutien d'un infirmier présent lors d'interventions.

Enfin, l'instruction préconise également un suivi médical approfondi et une meilleure organisation des missions concernant l'exposition aux risques, marquant une transition vers un suivi tout au long de la carrière des sapeurs-pompiers. Le bilan national des accidents et les mesures prises seront régulièrement réévalués pour améliorer la sécurité au sein du SDIS 70.

Madame Edwige EME remercie le colonel Stéphane HELLEU et demande s'il y a des interrogations.

Remarque de monsieur Gilles VIENNET :

Nous disposons d'un matériel de levage au garage qui nécessite une formation style autorisation de conduite ou CACES. Actuellement, on utilise cet engin, mais plus aucun personnel n'est formé dessus. Donc je pense qu'il faudrait faire une autorisation de conduite pour les agents ou éventuellement une formation CACES.

Réponse du colonel Stéphane HELLEU :

On fera ce qu'il faudra. La manipulation d'un certain nombre d'engins suppose des formations obligatoires, ce qui est le cas sur les engins de levage et s'il a des mises à niveau à faire, on le fera. J'attends que cette information me remonte en bonne et due forme et il sera traité.

Madame la présidente remercie l'ensemble des intervenants pour la présentation des dossiers, pour les pistes de travail qui s'ouvrent sur des avancées en matière de prévention et de sécurité des sapeurs-pompiers.

La présidente demande aux membres de la F.S.C. s'ils ont des observations à formuler ou des questions particulières.

Les personnes présentes n'ayant rien d'autre à ajouter, la présidente propose de clore la séance.

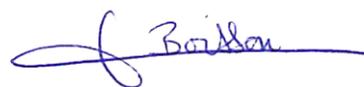
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 47.

La présidente,



Madame Edwige EME

Le secrétaire de séance,



Lieutenant Martial BOISSON